

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	02/07/2025
Date d'affichage de la convocation	02/07/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et M. François POHU

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nina BASTIER et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. François POHU

ABSENTS : M. Franck LOPEZ et M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 1411-3,
Vu le rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement collectif pour 2024 présenté par la SAUR,

Madame Beauval rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication du rapport, conformément à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public (DSP). Le prestataire (délégataire) est la société SAUR en vertu d'une délégation en date du 1er janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Le rapport de l'année 2024 fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre total d'abonnés est de 2093 en 2024 contre 2053 en 2023, soit une augmentation de 1.94 %.
- Le volume assujetti à l'assainissement passe de 195 397 m3 en 2023 à 187 1277 m3 en 2024 soit une baisse de 4.23 %.
- Le volume annuel traité est de 314 748 m3 en 2024 contre 278 626 m3 en 2023 soit une augmentation de 12.9%.
- La qualité du traitement : La charge hydraulique annuelle est de 58.97 % (volume d'eaux usées par rapport à la surface de l'unité de traitement par période de temps). La charge polluante annuelle en DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours) est de 30.17 % (concentration de DBO5 par rapport à la capacité nominale de traitement de l'unité de traitement).
- La performance globale des équipements d'épuration en 2024 est évaluée à 100%. Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conformes sur le nombre de bilans réalisés (24). Les 20 bilans réalisés en 2024 sont conformes à l'Arrêté de rejet de la station. Il faut noter qu'un nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation du système assainissement de Ruffec en date du 05/08/2024 définit de nouvelles normes de rejets et de nouvelles fréquences de bilans 24h (12 annuels désormais). La station d'épuration passe sous le seuil des 10 000 Equivalents Habitants (8 825 EH) désormais
- La quantité de boues produites en matière sèche en 2024 est de 68.61 tonnes avec 55.19 tonnes évacuées vers la plateforme de compostage Valorise dans la Vienne (taux de conformité : 100%).
- En 2024, il y a eu 74 débordements au DO Abreuvoir et 23 débordements au PR Bd du Nord, tous par temps de pluie, pour un total de 76 730 m3. Soit 20.2% des jours de l'année et 23.9% des volumes traités à la station. En 2023, il y avait eu 81 débordements au DO Abreuvoir. Ce qui conduisait réglementairement à la réalisation de 16 bilans 24h sur ce DO en 2024. La charge en DBO5 déversée en 2024 au DO Abreuvoir représente environ 0.8% de la charge DBO5, 3.3% de la charge MES et 1.5% de la charge DCO arrivant à la station au cours de l'année.
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 120/120 points.
- L'inventaire des réseaux fait apparaître 32.51 km de canalisations d'eaux usées (25.04 km en séparatif / 7.475 km en unitaire) et 11.51 km de réseaux d'eaux pluviales. L'indice de connaissance du réseau est de 91/120 points.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.07% (le taux moyen de renouvellement national se situe à 0.46 %). Le linéaire renouvelé au cours des 5 dernière année par la collectivité est de 1.736 km.
- Les interventions de curage préventif en 2024 représente un linéaire de 3 785 ml. Le nombre d'interventions curatives est de 11 représentants 120 ml d'opération de désobstruction.
- Le linéaire de canalisation inspectée par caméra en 2024 est de 573 ml.

- Liste des faits marquants sur le système de traitement :

Déversoir d'Orage de l'Abreuvoir :

- Mise en service des sondes radar avec comptage par modélisation du trop-plein A1 en février 2024. Cette nouvelle mesure plus précise amène sur un comptage de 41% de A1 par rapport à l'ancien système Hydreca.

- Liste des améliorations du patrimoine proposées :

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
STEP	L'ensemble des déchets vont directement dans le bassin d'orage	Mise en place d'un dégrilleur en entrée du Bassin d'Orage	-	E	Court terme	Etude maitre d'œuvre
PR Chemin des Vallées	Risque de Chute dans la cale sèche	Pose de barres de protections	-	S	Court terme	< à 1000 € l'unité

La facture moyenne pour 120 m3 au 1er janvier 2024 est de 417.57 € TTC. La facture moyenne pour 120 m3 au 1er janvier 2025 est de 406.43 € TTC. Le prix du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 est de 3.39 € TTC.

- Le taux d'impayés sur les factures est de 11.34 % soit un montant de 56 365.33 €.

- Le compte d'affermage fait apparaître la somme de 374 278.63 € pour la part du délégataire et 194 772.88 € pour la part collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport présenté par le délégataire relatif au service de l'assainissement pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

09 JUL. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

